

REGION DE FATICK
DEPARTEMENT DE FATICK
ARRONDISSEMENT DE FIMELA
COMMUNAUTE RURALE DE FIMELA

E-XTRAIT DELIBERATION N° 114

DU CONSEIL RURAL DE

- F I M E L A -

E LE CONSEIL RURAL DE FIMELA

- VU LA CONSTITUTION;
- VU LE CODE DES COLLECTIVITES LOCALES;
- VU LA LOI 64-46 DU 17 JUIN 1964 relative au Domaine National;
- VU LA LOI 72-02 DU 1ER FEVRIER 1972 relative à l'organisation de l'Administration Territoriale et Locale;
- VU LA LOI 72-25 DU 19 AVRIL 1972 relative aux Communautés Rurales;
- VU LE DECRET 72-1288 DU 27 OCTOBRE 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du Domaine National comprises dans les Communautés Rurales;
- VU LA DELIBERATION N° 03/2003/C.R.F. DU CONSEIL RURAL DE FIMELA;
- VU LA DEMANDE DES INTERESSES;

E L I B E R E

ARTICLE 1ER : Un terrain du Domaine National évalué à 5.960 M2 compris dans le périmètre du nouveau lotissement de YAYEME, est affecté à MONSIEUR & MADAME GIANFRANCO CANDELA, pour usage d'habitation.

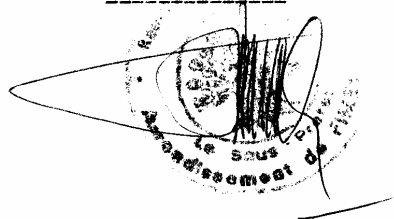
ARTICLE 2 : La non mise en valeur correcte dans un délai de deux ans ou de détournement d'objectif initialement prévu par les demandeurs entraine le retrait sans condition dudit terrain par le Conseil Rural.

ARTICLE 3 : La présente Délibération qui prend effet à compter de sa date d'approbation par le Représentant de l'Etat, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./.

FIMELA, le 07 MAI 2003

LE PRESIDENT DU CONSEIL RURAL

APPROUVE, LE 14/05/2003
LE SOUS-PREFET



Gorgui FAYE
President Conseil Rural
de FIMELA